



HAUTES-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°05-2023-083

PUBLIÉ LE 11 MAI 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires /

ACTE PUBLIABLE 05-2023-05-11-00002 - Modificatif mesure administrative -
GAP (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires

ACTE PUBLIABLE 05-2023-05-11-00002

Modificatif mesure administrative - GAP



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et espaces Ruraux**

Gap, le **11 MAI 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Objet : Modification de l'autorisation d'une mesure administrative aux sangliers sur la commune de GAP

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-6 et R.427-1 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret n°2006-1432 du 22 novembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage et modifiant le Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2023-03-24-00005 du 24 mars 2023 portant nomination des Lieutenants de Louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 sur le département des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2022-08-23-00005 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2022-08-26-00001 du 26 août 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ; à certains agents placés sous son autorité ;
- VU** les demandes présentées par 3 riverains du secteur de Champ du Pommier, rue des Pins et Bonne ;
- VU** l'avis favorable en date du 5 mai 2023 de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable en date du 9 mai 2023 du service départemental des Hautes-Alpes de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) ;

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs sangliers situés dans la zone péri-urbaine dans les quartiers de Puymaure, Crève-Coeur, Chabanas, Fangerots et Sabat ;

CONSIDÉRANT que cette zone péri-urbaine crée une zone refuge ne pouvant pas être chassée par l'ACCA compte-tenu de la proximité des habitations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les biens et populations de cette zone péri-urbaine ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

Article 1 : Les modalités de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 05-2023-05-10-00005 du 10 mai 2023 sont modifiés comme suit :

- Tirs d'affût :
 - les tirs seront réalisés de jour comme de nuit ;

- les lieutenants de louveterie utiliseront des armes de petits calibres ;
- les lieutenants de louveterie veilleront au respect strict des règles de sécurité ;
- afin de diminuer les nuisances sonores, il pourra être utilisé des armes équipées de modérateur de son ;
- **l'équipe de tireurs sera composée de lieutenants de louveterie ;**
- l'utilisation, par le lieutenant de louveterie, d'un véhicule, de matériel thermique permettant l'observation et la sécurisation des tirs sera autorisée, y compris la visée thermique.

Les autres modalités de l'article 4 restent inchangées.

Article 2 : Les autres articles ne sont pas modifiés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13 002 Marseille ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le Directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, ainsi que toutes les personnes qui sont habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
pour le DDT et par subdélégation,
le Chef de l'Unité Filière Agricole et Faune
Sauvage



Guillaume HENCK